

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de L'Esplanade, sous la Présidence de Monsieur MARCONNET Bernard, Maire.

### **Présents :**

- Mesdames CHATAING Joëlle, DURAND Aurélie, HOSTEKINT Justine, JARRIGE Michelle, LAPALUS Raphaëlle, MARCHAND Elsa, MERLIN Michèle et VERAUD Régine ;
- Messieurs DALY Jérémy, GARNIER Jean-Louis, LANGE Pierre-Yves, LOIZEMANT Frédéric, MARCONNET Bernard, PORRETTA Mickael et SALMON Jérôme.

### **Absents représentés :**

- Monsieur CHAVAGNON Christophe a donné pouvoir à Monsieur LOIZEMANT Frédéric ;
- Madame VARRAUX Rachel a donné pouvoir à Madame VERAUD Régine.

### **Absents non représentés :**

- Messieurs MATZUZZI René et MOY Vincent.

**Quorum :** 15

**Date de convocation :** 21 juillet 2020

### **OBJET : Vote du budget primitif se rattachant à l'exercice budgétaire 2020**

20072701

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif à l'adoption du budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2020 portant approbation du compte administratif se rattachant à l'exercice budgétaire 2019 et de l'affectation des résultats de cet exercice sur le budget primitif de 2020,

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal les documents détaillés de présentation du budget primitif préparés par la Commission communale des finances pour l'exercice 2020 et justifie ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique :** VOTE le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 817 566,37 €
- Section d'investissement : 1 283 140,00 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Création poste non permanent d'agent de surveillance de la cantine scolaire**

20072702

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service de cantine de l'Ecole maternelle, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à l'augmentation croissante des effectifs.

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires en période scolaire) ouvert au grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 06 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1** : DÉCIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires en période scolaire) ouvert au grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 06 juillet 2021.

**Article 2** : DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de l'exercice en cours à l'article 6 413 (*personnel non titulaire*).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---